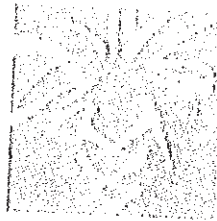


RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

**Enquête publique portant sur la demande
d'autorisation environnementale pour le
projet d'aménagement du quartier de la
Crestade / Demi-Lune sur la commune de
Hyères-les-Palmiers**

Déroulement de l'enquête publique :
du 28 août 2018 au 27 septembre 2018 inclus

Destinataire : Société Publique Locale Méditerranée
Copie : Tribunal Administratif de Toulon

Je soussigné Olivier LUC, officier du corps technique et administratif de la marine (ER) et chef d'entreprise, ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E18000048/83 en date du 13 juillet 2018.
Monsieur le Préfet du Var a pris, en date du 27 juillet 2018, l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG - 2018/20 portant ouverture d'une enquête publique.

1. GENERALITES

1.1. Présentation du projet

Le quartier de la Crestade/Demi-Lune fait l'objet d'un projet d'aménagement concernant la construction de logements et quelques activités tertiaires. La Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) en est le porteur dans le cadre d'une concession d'aménagement signée avec la commune de Hyères-les-Palmiers

L'emprise du projet couvre une surface d'un peu plus de 10 hectares.

1.2. Justification de l'enquête publique au titre de la « Loi sur l'eau »

L'opération d'aménagement est soumise à une procédure administrative au titre du Code de l'environnement (articles L.214-1 et suivants). En effet, le projet va modifier l'urbanisation de ce quartier de manière significative et interagir avec le cours d'eau « Le Roubaud » situé en contrebas.

L'enquête publique permettra d'analyser la bonne gestion des eaux de ruissellement de manière à rendre l'urbanisation sans effet vis-à-vis des phénomènes pluvieux.

1.3. Objet de l'enquête

L'arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG 2018/04 en date du 26 juillet 2018 de monsieur le Préfet du Var, considère que :

- il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur le projet de réaménagement du quartier de la Crestade / Demi-Lune sur le territoire de la commune de Hyères.
- le projet porte sur la création, quartier de la Crestade / Demi-Lune, de 400 logements et de bâtiments dédiés à l'activité économique sur une emprise totale de 10,4 ha sur le bassin versant du ruisseau Le Roubaud. Il est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).
- les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) – Mairie de La Valette du Var – Place du Général De Gaulle – 83160 LA VALETTE DU VAR.

1.4. Cadre juridique

- Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques, et L.181-1 et suivants et R.181.1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,
- Demande d'autorisation environnementale portant sur un projet soumis à la législation sur l'eau déposé par la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) le 18 janvier 2018.

1.5. Composition du dossier mis à la disposition du public

- L'étude d'impact dans sa version 5 de décembre 2017 ;
- Le dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement ;
- Publicités relatives à l'arrêté n° DDTM/SAD/UPEG - 2018/20 du 26 juillet 2018, dans les journaux suivants des 7 et 28 août 2018 :
 - o Var Matin,
 - o La Marseillaise.
- La note technique et l'étude de faisabilité (avec plan des voies inondables)
- L'absence d'observation de l'Autorité environnementale émises dans les délais et le dossier d'autorisation environnementale – procédure Loi sur l'eau uniquement daté du 25/6/2018 ;
- Lettre de la SPLM du 9 janvier 2018 de présentation, en vue de son instruction, un nouveau dossier d'autorisation environnementale unique portant sur la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et l'accusé réception de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var ;
- Sollicitation d'avis aux organismes publics suivants :
 - o Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur (sans réponse),
 - o Service Régional de l'Archéologie
- Réponse du Service Régional de l'Archéologie et arrêté du 22 septembre 2017 portant prescription de diagnostic archéologique ;
- L'autorisation de raccordement sur le réseau existant du réseau pluvial de la ville d'Hyères du 27 décembre 2017 ;
- Une note du 1^{er} décembre 2017 de monsieur Luyton, urbaniste, présentant le projet d'aménagement ;
- Le certificat d'affichage et de publication ainsi que le rapport de constatation de la Police Municipale d'Hyères ;
- Un dossier de justification de la maîtrise foncière.

En dehors des cinq permanences, le dossier complet était consultable à l'accueil du service urbanisme de l'hôtel de ville de Hyères-les-Palmiers. J'ai personnellement contrôlé le dossier et le registre d'enquête à chaque permanence.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Organisation de l'enquête

Après avoir été désigné, le 13 juillet 2018, commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement du quartier de la Crestade/Demi-Lune sur la commune de Hyères-les-Palmiers, j'ai pris contact téléphonique avec Madame Béranger du service de l'aménagement durable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var.

Le vendredi 20 juillet 2018, je me suis rendu à la DDTM du Var. J'y ai rencontré Madame Béranger avec laquelle nous avons convenu des dates possibles de l'enquête publique ainsi que des dates et lieu des permanences. Madame Béranger m'a remis alors :

- un exemplaire du dossier d'enquête (y compris en version dématérialisée),
- l'exemplaire consultable par le public,
- le registre d'enquête.

J'ai ainsi pu avoir le temps de consulter le dossier avant le début de l'enquête.

Après avoir pris contact avec Madame Castagna du service Urbanisme de la ville de Hyères, rendez-vous a été pris afin de rencontrer le porteur du projet, la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) le 23 août 2018.

Parallèlement, la DDTM du Var a mis le dossier d'enquête publique en ligne sur son site (<http://www.var.gouv.fr> rubrique : Politiques publiques – Environnement – Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement).

A cette rubrique, le public pouvait accéder au formulaire de contact et écrire un avis. Ainsi 17 courriels m'ont été transférés par la DDTM et annexés au registre d'enquête.

Le 23 août, en mairie de Hyères, en présence de Madame Castagna, j'ai pu rencontrer :

- Le porteur de projet représenté par Monsieur Laurent Chabaud, Directeur Général de la SPLM,
- Monsieur Patrice Breteau, responsable adjoint du département Hydraulique Eau Environnement de la société Artelia qui a réalisé l'étude hydraulique,
- Monsieur Luyton du cabinet d'architecture éponyme.

Le projet m'a été présenté pendant une heure, puis, accompagné de madame Castagna, j'ai pu me rendre sur les lieux et prendre connaissance, de visu, de l'emplacement et des particularités du projet.

Le 28 août 2018, jour du début de l'enquête publique et avant la première permanence, j'ai déposé le dossier au service urbanisme de ville de Hyères, contrôlé l'affichage en mairie et signé les différentes pièces du dossier.

Avant chaque permanence, j'ai pu vérifier que les affiches placées en mairie étaient bien présentes.

Le fléchage en mairie était particulièrement bien fait.

2.2. Déroulement de l'enquête

J'ai siégé personnellement dans les locaux du service de l'urbanisme de la mairie de Hyères-les-Palmiers conformément à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG - 2018/20 aux dates et horaires suivants :

- Le mardi 28 août 2018 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 5 septembre 2018 de 14h00 à 17h00.
- Le Vendredi 14 septembre de 9h00 à 12h00.
- Le jeudi 20 septembre 2018 de 14h00 à 17h00.
- Le jeudi 27 septembre 2018 de 14h00 à 17h00.

J'ai ouvert le registre d'enquête publique le 28 août et l'ai clos le jeudi 27 septembre 2018.

Outre monsieur le Maire de la ville de Hyères et quelques élus ou responsables d'urbanisme, j'ai reçu 34 personnes lors des permanences, toutes de la ville de Hyères-les-Palmiers, la plupart résidentes ou propriétaires dans ou non loin de la ZAC de la Crestade/Demi-Lune.

La majorité de ces personnes sont venues pour se faire expliciter le projet et étaient beaucoup plus intéressées par l'aménagement du quartier et par des questions relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU) que par la partie environnementale et le respect de la loi sur l'eau.

19 d'entre elles n'ont pas souhaité laisser d'avis sur le registre et n'ont pas exprimé d'avis par courrier ou courriel.

Un seul registre a été nécessaire. 25 observations y sont inscrites dont une majorité par courriel (17). Par ailleurs, deux dossiers m'ont été remis en main propre (Monsieur et Madame Blanc pour le compte de Madame Blanc-Ducros et Monsieur Pascal Janier pour le compte du CIL du quartier Godillot).

Du déroulement de l'enquête, il ressort que l'ensemble des obligations légales et réglementaires a été respecté.

Les mesures de publicités réglementaires étaient présentes.

J'ai fait ajouter avant le début de l'enquête publique, dans le quartier de la Crestade/Demi-Lune, un quatrième panneau d'information.

Les panneaux affichés tant dans le quartier qu'à l'Hôtel de Ville d'Hyères étaient parfaitement lisibles et accessibles au public. Le fléchage vers la salle mise à disposition lors des permanences était remarquable.

Je tiens à remercier monsieur le Maire d'Hyères, madame Castagna et le personnel de la Mairie, ainsi que messieurs Bretau, Chabaud et Luyton pour leur disponibilité et leur accueil pendant toute la période de l'enquête.

2.3. Analyse du dossier, dépouillement des observations, courriels et courriers

2.3.1. Analyse du dossier

Aucune remarque sur les éléments administratifs (arrêtés, publicités par la presse ou par voie d'affichage). J'ai simplement fait ajouter un quatrième panneau d'affichage sur un chemin d'accès à la ZAC qui en était dépourvu.

- Sur le dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et l'étude d'impact associée

Ces deux documents étaient très complets. Le dossier d'autorisation est, par la nature même du projet, très technique. Le résumé non technique aurait certainement gagné à être un peu moins laconique (une demi-page). Cependant, de nombreux schémas, plans et photos « vulgarisent » le dossier d'autorisation. J'ai trouvé l'étude d'impact très bien réalisée.

- Sur les autres éléments

Pas d'observation.

2.3.2. Dépouillement des observations et courriers

J'ai regroupé dans un procès-verbal de synthèse les observations du public.

Il en ressort 4 items principaux :

- Point 1 : Observations qui semblent relever du PLU et hors du cadre de l'enquête.
- Point 2 : Problématiques écologiques et environnementales.
- Point 3 : Risques inondation.
- Point 4 : Divers.

Ce procès-verbal de synthèse a été apporté en main propre et soumis à la SPLM le 5 octobre 2018. La SPLM y a répondu point par point par courriel du 19 octobre 2018 et complété du 24 octobre 2018 (dans le tableau de la page suivante) et par courrier du 25 octobre 2018.

Ces deux documents sont annexés au présent rapport (Lettre d'envoi du PV de synthèse et lettre de réponse de la SPLM), le tableau est celui présenté pages suivantes.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des observations (registre, courriels et lettre reçus) ainsi que la référence, par item, de la réponse de la DDTM du VAR. Tous les items ont reçu réponse et sont repris dans la synthèse générale (paragraphe 3 du présent rapport).

Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations du public	Réponses de la SPLM	Items concernés
1 Paul Laurent Courriel		Risque d'aggravation des inondations dans le quartier.	Les inondations ne seront pas aggravées à l'aval du projet car l'aménageur a pris des mesures compensatoires qui réduisent les débits rejetés par le périmètre de l'opération. En effet les mesures de limitations des débits adoptées et conformes aux préconisations de la Police de l'Eau permettent de rejeter moins d'eau que les terrains actuels.	3.1
		Etalement urbain contrairement aux objectifs du PLU.	Le projet est localisé pour éviter l'étalement urbain dont la notion correspond à des constructions dispersées sur les écarts des villes. Ici le projet est au cœur de la ville d'Hyères et présente une densité importante.	1.1
		Risque d'embouteillage automobile accru.	Afin d'éviter cet inconvénient, un barreau nouveau est créé afin de rejoindre l'hôpital avec un giratoire à la hauteur de son accès permettant une amélioration globale de la circulation.	1.2
		Commerces supplémentaires inutiles.	Il s'agit seulement de commerces et de services d'accompagnement du quartier	1.3
		Des logements pour qui ? La classe moyenne n'en profitera pas.	Les programmes envisagés doivent assurer tout l'éventail de la demande en site urbain.	1.4
		Il ne faut pas urbaniser plus mais augmenter le COS pour urbaniser là où il y a déjà des constructions.	C'est le cas dans la mesure où le projet est situé au cœur de la ville, au cœur des équipements des services et en face du futur pôle d'activités du Roubaud.	1.1
		Faire de cette zone un jardin public.	Un parc est situé le long de la voie Olbia sur une profondeur de 75 m.	2.1

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations du public	Réponses de la SPLM	Items concernés
			Bétonisation accrue, laisser les terres agricoles aux agriculteurs.	Ces propriétés sont en friche depuis des décennies. Le PLU d'Hyères protège par ailleurs d'une manière conséquente les terres agricoles	2.6
2	Marine Dunand	Courriel	Faire vivre les commerces de centre-ville.	Vu	1.3
			Laisser des espaces verts.	Vu	2.1
			Temple du commerce.	Vu	1.3
3	Marie Po	Courriel	Autre projet alternatif possible.		2.1
			Bétonisation accrue.	Est conçu dans le cadre d'un équilibre global sur le territoire avec dans le périmètre même la création d'un par cet de jardins partagés	2.2
4	Simon Ketty	Courriel	Disparition des terres agricoles. Bétonisation accrue.	Vu	2.6
			Pollutions et consommation d'énergie. Coût écologique.	Des dispositions relatives à toute opération d'aménagement d'ensemble sont inscrites au PLU dont la consommation énergétique des nouveaux bâtiments minoré de 10% par rapport à celle fixée par la RT 2012	2.4
5	Aurélien Prudhomme	Courriel	Logements déjà vacants à réinvestir. Pas de besoin d'une nouvelle zone commerciale.	Vu	1.4 1.3
			Peu de personnes au courant de l'enquête publique.		4.1
			Disparition des terres agricoles. Bétonisation accrue.	Vu	2.6
			Le projet, une atteinte au charme de la ville.	Hauteurs réduites à 3 étages sur rez-de-chaussée et création d'un parc.	2.2
6	Patrick Respaud	Courriel	Logements déjà vacants à réinvestir. Faire vivre les commerces de centre-ville.	Vu Vu	1.4 1.3

Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations du public	Réponses de la SPLM	Items concernés
		Risques d'embouteillages accrus.	Vu	1.2
		Le projet permettra d'augmenter le nombre de logements pour les actifs.	Il est conçu dans ce sens.	1.4
		Un nouveau lieu de vie sera créé.	Il est conçu dans ce sens.	1.5
7	Bernard Gaudin Courriel	L'écoquartier semble être un gage de qualité.	Effectivement.	1.6
		Le projet permettra d'augmenter le nombre de logements.	Effectivement.	1.4
8	Christine Salette Courriel	Par les ambiances paysagères et architecturales, respect du patrimoine des lieux.	Vu	1.6
		Le projet permettra d'augmenter le nombre de logements pour les actifs.		1.4
		La mixité sociale sera un plus.		1.5
9	Marie-Claire Dupuy Courriel	L'ajout de commerces de proximité sera un plus.		1.3
		L'écoquartier semble être un gage de qualité.		1.6
10	Jean-François Poux Courriel	Risques d'embouteillages accrus.	Vu	1.2
		Le projet permettra d'augmenter le nombre de logements pour les actifs.	Vu	1.4
		Un nouveau lieu de vie sera créé.		1.5
11	Philippe Sarraëna REP	Le projet semble gérer correctement les problématiques de ruissellement.	Le plan masse du projet a été pensé avec comme donnée d'entrée et contrainte, le ruissellement venu de l'amont.	3.3

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations du public	Réponses de la SPLM	Items concernés
12	Marie-Antoinette Delbecchi	Courriel	Le projet permettra d'augmenter le nombre de logements pour les actifs. L'ajout de commerces de proximité et de places de stationnement sera un plus. L'écoquartier semble être un gage de qualité.	Vu Vu Oui car prise en compte de toutes les données environnementales, économiques et sociales.	1.4 1.3 1.6
13	Renée Ricci et Christian Marro	REP	Risques de débordement en aval du Roubaud.	La compensation de l'imperméabilisation prévu par le P.L.U et conforme à la MISEN permet au pétitionnaire de proposer des solutions de rétention qui effacent l'effet de la perméabilisation jusqu'à une occurrence centennale. Les inondations ne seront donc pas aggravées à l'aval du projet car l'aménageur a pris des mesures compensatoires qui réduisent les débits rejetés par le périmètre de l'opération. En effet les mesures de limitations des débits adoptées et conformes aux préconisations de la Police de l'Eau permettent de rejeter moins d'eau que les terrains actuels.	3.2
			Il faut recalibrer le Roubaud.	Voir réponse précédente. Par ailleurs la Commune mène actuellement des études hydrauliques sur le Roubaud. Le schéma directeur pluvial existant a proposé un ensemble de solution visant à améliorer les capacités de drainage des réseaux sur la ville ou de définir des zones de rétention. De nombreux travaux sont soit déjà réalisés au quartier de la Gare (création de canalisations avenue Cawell.Godillot.....) ou sont programmés comme le bassin de rétention de Costebelle qui écrètera les crues de la Luquette (affluents du Roubaud en amont de la gare).	3.2

Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations du public	Réponses de la SPLM	Items concernés
			Enfin il est précisé que d'autres études sont actuellement en cours se rapportant à la seconde phase du schéma directeur de ruissellement, à des études de création de zones d'expansion de crue sur le Roubaud et l'étude d'aménagement de la Sauvette, qui auront un impact sur les quartiers de la gare et Olbius Riquier.	
		Risques d'inondation sur la ZAC.	Le plan masse du projet a été pensé avec comme donnée d'entrée et contrainte, le ruissellement venu de l'amont.	3.1
		Risques de débordement en aval du Roubaud.	Voir réponse 13.	3.2
		Il faut recalibrer le Roubaud.	Voir réponse 13.	3.2
		Peu et pas assez d'espaces verts prévus.		2.3
14	Noël Minneboo	REP	Concernant le volet hydraulique, des dispositions pour la qualité des eaux sont prévues dans le D.L.E tels que le traitement de la pollution chronique, la gestion des eaux accidentelle, l'entretien des ouvrages pluviaux, de rétention et de traitement. (cf. Art 4.2.4 et 4.2.7) La voie centrale de circulation disposera : - d'un réseau spécifique de collecte des eaux pluviales qui se rejettent via un ouvrage de traitement avant de se rejeter dans chaque bassin de rétention. - et d'un réseau dont les eaux sont essentiellement issues des toitures, cheminements et espaces piétons en rejet direct dans les bassins de rétention Le traitement sera un décanteur de type lamellaire dimensionné comme pour le réseau spécifique pour une période de retour de pluie considérée de 2 ans.	2.4

Olivier LUC - Commissaire Enquêteur

Enquête n° : E18000048/83

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations du public	Réponses de la SPLM	Items concernés
			Une urbanisation plus douce est à prévoir dans une nouvelle définition du projet. Le projet permettra d'augmenter le nombre de logements.	Cf. article 4.2.4 du D.L.E. Des mesures de réduction des impacts en phase travaux sont également prévues pour la protection du sol et des eaux mais également pour la protection du milieu naturel et de l'écosystème. Cf. Art. 5 du D.L.E) Concernant les nuisances sonores, il est prévu la rehausse du merlon en terre disposé entre la voie rapide et les futurs bassins de rétention. Ces merlons en terre feront l'objet d'un traitement paysager.	2.1
				Vu	1.4
15	Edith Forgeot	REP	Le projet semble gérer correctement les problématiques de ruissellement. Le projet semble gérer correctement les problématiques de ruissellement.	Voir réponse 11.	3.3
16	Daniel Roussel	REP	Un nouveau lieu de vie sera créé et dynamisera le quartier ouest de la ville.	Vu	1.5
17	Pascal Le Cref et Sam Boubekeur	REP	Les travaux de canalisation ne doivent pas assécher les puits existants des résidents actuels de la ZAC.	Le concepteur a pris les mesures permettant de ne pas avoir d'impact sur la nappe. Cette disposition s'applique notamment pour le niveau des fonds de bassin de rétention qui ont été calée au-dessus du niveau des cotes piézométriques maximales relevées pour la nappe. L'ensemble du réseau de collecte des eaux pluviales propres à la ZAC sont réparties sur la globalité de cette	4.2

Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations du public	Réponses de la SPLM	Items concernés
			dernière et se situent bien en aval des puits existants disposés en amont du périmètre de ZAC. Pour ce qui concerne notamment le réseau principal axial de transit des eaux pluviales, qui est disposé dans le sens Nord Sud et qui draine les eaux superficielles du chemin de la Demi-lune, de la rue de citronniers et de l'avenue Jean Natte à partir des bassins d'engouffrement, il récupère essentiellement les eaux superficielles en limite Nord de la ZAC. Enfin le concept de parc habité retenu pour la ZAC offre des surfaces non imperméabilisées au travers des nombreux espaces verts, rétentions et engouffrements paysagers qui seront créés sur la ZAC propices à l'absorption des eaux superficielles et rechargement de la nappe.	
18 Colette Richard	REP	Le projet a-t-il bien pris tenu compte du schéma direct de ruissellement ?	Voir réponse 11.	3.4
19 Madame Salfati	REP	Le projet prendra la place de champs abandonnés et permettra de se loger près du centre-ville.		1.4
20 et 20 bis Sophie Drevet	Courriel	Le projet permettra d'alléger la circulation.		1.5
		Espaces verts supprimés, peu et pas assez d'espaces verts prévus.	Un parc important y est créé et des voies vertes ou douces.	2.3
		Risques d'inondation sur la ZAC.	Voir réponse 11.	3.1
		Risques de débordement en aval du Roubaud.	Voir réponse 13.	3.2
		Projet inadapté à l'esprit du quartier	On y trouve la même mixité, collectifs et maisons individuelles.	2.2

Olivier LUC - Commissaire Enquêteur

Enquête n° : E18000048/83

Page 13 sur 31

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations du public	Réponses de la SPLM		Items concernés
21	Christine Alzas	Courriel	Risques de débordement en aval du Roubaud.	Voir réponse 13.		3.2
			Risques d'inondation sur la ZAC et de la rendre inconstructible.	Voir réponse 13.		3.1
			Une urbanisation plus douce est à prévoir.	Vu		2.1
			La zone sera très fortement impactée par le bruit et la pollution.	Voir point 14		2.4
			Risques d'inondation sur la ZAC.	Voir réponse 11.		3.1
22	Pauline Mathis	Courriel	Risques de débordement en aval du Roubaud.	Voir réponse 13.		3.2
			Peu et pas assez d'espaces verts prévus.	Vu		2.3
			Une urbanisation plus douce est à prévoir.	Vu		2.1
			Pas de besoin de nouveaux logements.	Vu		1.4
			Risques d'embouteillages accrus.	Vu		1.2
23	Emilien Bernard-Alzas	Courriel	Peu et pas assez d'espaces verts prévus.	Vu		2.3
			Faire de cette zone un véritable espace vert plutôt que de bétonner.	Vu		1.3 et 1.4
			Le projet permettra d'augmenter le nombre de logements et de commerce.	Vu		3.3
24	Sandrine Di Miceli	Courriel	Le projet semble gérer correctement les problématiques de ruissellement.	Voir réponse 11.		2.3
			Peu et pas assez d'espaces verts prévus.	Vu		2.1
25	Jacquemin (MALTAÉ)	Courriel	Une urbanisation plus douce est à prévoir surtout dans l'optique des conséquences du changement climatique.	Vu		2.5
			Il faut conserver les traces architecturales et agricoles de ce quartier.	Les petits canaux sont conservés sur certaines zones du projet et réparés ainsi que l'ancien bassin de stockage en pierre disposé en rive de l'avenue des citronniers.		

Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations du public	Réponses de la SPLM	Items concernés
26	Pierrette Blanc-Ducros	Courrier remis en main propre	Communication sur la parcelle 219 de madame Pierrette Blanc-Ducros et interrogation sur les motifs de longueur de procédure de délaissement par la Mairie et la SPLM.	1.7
27	CIL du quartier Godillot	Courrier remis en main propre	Les éléments du CIL du quartier Godillot ont-ils été pris en compte ?	3.5
			Des réponses sont attendues points par points et notamment : - 3c. Explication de la phrase - 4. Débit complémentaire amené par les 97,5 % du reste du bassin versant du Roubaud ? - 8. A quoi sert le pluvial bleu foncé, quel est son diamètre et son fonctionnement ? - 9. Pluvial de 1000mm, quel est son débit réel en cas de charge du Roubaud ? - 10. Divers questions	
			Le mur en pierre le long de l'avenue des citronniers sera conservé. Les terrains disposés sur le secteur Ouest de la ZAC seront réservés pour la création de jardins partagés. Faisant suite aux conclusions du commissaire du Gouvernement établies dans son rapport du 27 septembre 2018, une réunion est programmée en date du 22 octobre 2018 en présence de ce dernier, de Madame DUCROS, des représentants de la commune et de la S.P.L.M.	
			Non.	
			3c : le modèle hydraulique comprend toute l'emprise de la ZAC incluant le réseau qui traverse la ZAC. A l'aval de tout modèle hydraulique il est nécessaire de définir les conditions limites. On peut soit imposer un niveau critique, soit une hauteur normale, soit imposer un niveau d'eau pour tenir compte du niveau du Roubaud à l'aval qui peut avoir une influence sur les niveaux d'eau dans la ZAC. 4 : il ne faut pas comparer les 17 m3/s en provenance du bassin versant de 65 ha dominant la ZAC et le débit de crue du Roubaud car les durées de pluies retenues pour l'un et l'autre sont très différentes. Lorsque l'on calcule un débit de crue d'un bassin versant on recherche la durée de pluie qui maximise le débit à l'exutoire du bassin versant considéré. Plus la taille de bassin versant est réduite, plus cette durée sera courte. Donc on ne peut pas dire que les 17 m3/s représente 97,5% du débit de crue du Roubaud car si on faisait un calcul pluie-débit à	

Items concernés	Réponses de la SPLM	Observations du public	Moyen utilisé pour la demande	Nom
	l'échelle du Roubaud avec une pluie de durée équivalente à celle produisant les 17 m³/s sur les 65 ha on obtiendrait un débit très faible pour le Roubaud, bien en-deçà de son débit de référence centennial. 8 : Le réseau tramé en bleu foncé en superposition du DN 800 mm de surverse correspond à la reconstitution du fossé existant au-dessus de ce dernier. 9 : La capacité du DN 1000 se fait en écoulement libre. Les conditions de pleine capacité de cette canalisation et de mise en charge du Roubaud, avec des débits de pointe en simultané sont très peu probables compte tenu du décalage des temps de concentration respectif à chaque bassin versant et des pluies de projet retenues. 10 : première question : il ne faut pas comparer les niveaux d'eau liés à l'inondation par ruissellement en pluie centennale et les niveaux d'eau dans les bassins. Le ruissellement amont est capté par des zones d'engouffrement et conduit vers les ouvrages hydrauliques souterrains qui évacue ces eaux vers l'aval. Les bassins sont eux alimentés par les eaux issues de l'impluvium sur la ZAC et non les eaux amont. Deuxième question : le calcul effectué est erroné. Les ouvrages proposés permettent de transférer l'ensemble du volume à transférer. Troisième question : même réponse que pour la première question.			

Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement du quartier de la Crestade / demi-Lune sur la commune de
Hyères-les-Palmiers
Rapport d'enquête

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations du public	Réponses de la SPLM	Items concernés
				Il est à noter que bon nombre de calculs effectués dans le rapport CIL Godillot sont erronés et car non réalisés dans les règles de l'art. Et l'interprétation qui en est faite ensuite est également erronée (application de formules en dehors de leur domaine de validité, mauvaise compréhension du phénomène hydraulique et donc méthodologie inadaptée, hypothèses pas réalistes, etc.).	

3. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Cette synthèse, reprend par le détail chacun des points principaux, numérotés de 1 à 4, leurs sous-items et la réponse qui leur est faite par le maître d'ouvrage. Les détails des questions et réponses sont repris de manière exhaustive dans le tableau des observations des pages précédentes du présent rapport.

3.1. Point 1 : Observations qui semblent relever du PLU.

L'ensemble des observations suivantes ne ressortent pas de la présente enquête publique. Cependant, le porteur, à ma demande, y a apporté réponses.

3.1.1. Étalement urbain supplémentaire, il faut au contraire densifier ailleurs

A cette contestation du bien-fondé de l'adoption dans le PLU du projet de ZAC de la Crestade, le porteur précise que ledit *projet est localisé pour éviter l'étalement urbain dont la notion correspond à des constructions dispersées sur les écarts des villes. Ici le projet est au cœur de la ville d'Hyères et présente une densité importante.*

3.1.2. Risque d'embouteillage accru

La question de la circulation, outre les questions écrites, a parfois été abordée lors de mes permanences, la SPLM apporte la réponse suivante : *« Afin d'éviter cet inconvénient, un barreau nouveau est créé afin de rejoindre l'hôpital avec un giratoire à la hauteur de son accès permettant une amélioration globale de la circulation ».* Bien que n'entrant pas stricto sensu dans le cadre de la présente enquête, j'observe que si le problème semble traité dans le futur quartier de la Crestade, la ville de Hyères devra nécessairement réaliser des travaux importants d'amélioration des accès et des voies de circulation. La présence de plus de 500 véhicules supplémentaires dans cette partie de la ville est à anticiper.

3.1.3. Bien-fondé des commerces

Il s'agit là de la crainte de voir s'installer de grandes surfaces ou centres commerciaux. Or, *il s'agit seulement de commerces et de services d'accompagnement du quartier.*

3.1.4. De nouveaux logements, un bien ou un mal

Les opinions sont partagées sur le sujet. Certains y voient une avancée pour la ville, permettant aux jeunes couples de rester à Hyères, d'autres mettent en avant l'existence de logements vacants, l'absence de réels besoins dans la ville ou encore que la classe moyenne n'en profitera pas.

Aux détracteurs, il est répondu qu'en ce qui concerne les logements vacants, il existe une « *Offre réduite sans doute mal adaptée aux besoins* » et que la classe moyenne n'est pas oubliée puisque « *Les programmes envisagés doivent assurer tout l'éventail de la demande en site urbain* ».

3.1.5. Un nouveau lieu de vie et dynamisation de l'ouest hyérois

A cette remarque positive, il est précisé que « *Le projet est conçu en ce sens* ».

3.1.6. L'écoquartier sera un gage de qualité et de respect du patrimoine

A cette autre remarque positive, il est précisé que « *Oui car prise en compte de toutes les données environnementales, économiques et sociales* ».

J'ai pu constater que ce point, hors champ de la présente enquête, tient particulièrement à cœur des personnes reçues pendant mes permanences, qu'elles aient été pour ou peu favorable au projet.

3.1.7. Cas particulier de la parcelle Blanc-Ducros

Ce point concerne directement une résidente actuelle de la ZAC et oppose un particulier à la commune et la SPLM.

Il est précisé que « *Faisant suite aux conclusions du commissaire du Gouvernement établies dans son rapport du 27 septembre 2018, une réunion est programmée en date du 22 octobre 2018 en présence de ce dernier, de Madame DUCROS, des représentants de la commune et de la S.P.L.M.* ».

L'affaire, strictement privée, est à suivre en dehors du cadre de la présente enquête.

3.2. Point 2 : Problématiques écologiques et environnementales.

3.2.1. Faire de la zone une zone douce ou d'espace verts

Les observations à ce sujet expriment la volonté d'aménagement du quartier non en une ZAC construite mais plutôt de la transformer en un parc paysager.

La SPLM précise qu'« *Un parc est situé le long de la voie Olbia sur une profondeur de 75 m* ».

La réponse me paraissant particulièrement succincte, j'ai obtenu les précisions suivantes de la SPLM : « *La création des deux bassins de rétention paysagers ainsi que des petites zones vertes du projet répondront à la volonté de création de zone vertes dans le nouveau quartier.* »

3.2.2. La ZAC, une atteinte au charme de la ville

La crainte exprimée par ces observations est de voir le quartier défiguré et disparaître le charme de la commune. A ces deux questions il est répondu que les « *Hauteurs (sont) réduites à 3 étages sur rez-de-chaussée et création d'un parc* » et qu'« *On y trouve la même mixité, collectifs et maisons individuelles (que dans le quartier plus étendu)* ».

Je note que le plan de masse actuel, présente assez bien la répartition entre maisons individuelles et immeubles. Le tout sera effectivement à l'image d'une grande partie de la ville, un mélange des deux types d'habitat. L'architecture envisagée, et pas encore dévoilée, se conformera aux dispositions du PLU.

3.2.3. Pas assez d'espace verts dans le projet

La demande est de voir, dans le futur quartier, plus d'espaces verts que présentés dans le projet.

La SPLM précise qu'« *Un parc important y est créé et des voies vertes ou douces* ».

Le projet de type « éco-quartier » présente en effet un effort dans ce domaine.

3.2.4. Problématique du bruit, de la pollution futurs, consommation d'énergie et coût écologique

Les craintes liées à ce nouveau quartier s'expriment également en termes de surcoût en consommation énergétique. La SPLM précise que « *Des dispositions relatives à toute opération d'aménagement d'ensemble sont inscrites au PLU dont la consommation énergétique des nouveaux bâtiments minoré de 10% par rapport à celle fixée par la RT 2012* ».

Aux préoccupations sur le bruit et la pollution engendrés ou subis par le nouveau quartier, voici la réponse de la SPLM :
« - Concernant le volet hydraulique, des dispositions pour la qualité des eaux sont prévues dans le D.L.E tels que le traitement de la pollution chronique, la gestion des eaux accidentelle, l'entretien des ouvrages pluviaux, de rétention et de traitement. (Cf. Art 4.2.4 et 4.2.7)

La voie centrale de circulation disposera :

- d'un réseau spécifique de collecte des eaux pluviales qui se rejettent via un ouvrage de traitement avant de se rejeter dans chaque bassin de rétention.
- et d'un réseau dont les eaux sont essentiellement issues des toitures, cheminements et espaces piétons en rejet direct dans les bassins de rétention.

Le traitement sera un décanteur de type lamellaire dimensionné comme pour le réseau spécifique pour une période de retour de pluie considérée de 2 ans. Cf. article 4.2.4 du D.L.E.

- Des mesures de réduction des impacts en phase travaux sont également prévues pour la protection du sol et des eaux mais également pour la protection du milieu naturel et de l'écosystème. Cf. Art. 5 du D.L.E)

Concernant les nuisances sonores, il est prévu la rehausse du merlon en terre disposé entre la voie rapide et les futurs bassins de rétention. Ces merlons en terre feront l'objet d'un traitement paysager. »

Je n'ai pas de commentaire à ajouter à la réponse du porteur du projet.

3.2.5. Conserver les traces architecturales et agricoles du site

A la demande de conserver des traces de « l'histoire » du quartier, le porteur précise que :

- *« Les petits canaux sont conservés sur certaines zones du projet et réhabilités ainsi que l'ancien bassin de stockage en pierre disposé en rive de l'avenue des citronniers.*
- *Le mur en pierre le long de l'avenue des citronniers sera conservé.*
- *Les terrains disposés sur le secteur Ouest de la ZAC seront réservés pour la création de jardins partagés ».*

Je note que le quartier, actuellement en friche et très dégradé, ne porte déjà plus que peu de traces de son passé agricole. Je note que la SPLM conservera les quelques traces encore existantes.

3.2.6. Disparition des terres agricoles

D'aucun regrette la disparition des terres agricoles. Le porteur observe que « *Ces propriétés sont en friche depuis des décennies. Le PLU d'Hyères protège par ailleurs d'une manière conséquente les terres agricoles* ».

Avis conforme à la SPLM puisque, à part quelques ruines ou bâtiments délabrés, il n'existe plus de traces d'activités agricoles ou pastorales sur cette zone depuis bien longtemps

3.3. Point 3 : Risques inondation.

3.3.1. Dans le quartier de la ZAC

Lors des permanences, les questions furent nombreuses sur le risque d'inondation dans la ZAC. Elles sont reprises dans certaines observations écrites.

La SPLM fait observer que « *Les inondations ne seront pas aggravées à l'aval du projet car l'aménageur a pris des mesures compensatoires qui réduisent les débits rejetés par le périmètre de l'opération. En effet les mesures de limitations des débits adoptées et*

conformes aux préconisations de la Police de l'Eau permettent de rejeter moins d'eau que les terrains actuels. » Et que « Le plan masse du projet a été pensé avec comme donnée d'entrée et contrainte, le ruissellement venu de l'amont ».

Le projet et les études présentées reflètent bien la préoccupation de la SPLM de la prise en compte des risques liés à l'inondation. Sauf à remettre en cause les données d'entrée des calculs, je n'ai pas trouvé d'arguments qui laissent à penser que cette question n'a pas été étudiée sérieusement.

3.3.2. En aval, nécessité de nouveaux travaux et de recalibrage du Roubaud

D'autres craintes s'expriment, cette fois sur l'aval du Roubaud, déjà sujet à des inondations, surtout dans le quartier de la gare.

Il est répondu à ces craintes que « La compensation de l'imperméabilisation prévu par le P.L.U et conforme à la MISEN permet au pétitionnaire de proposer des solutions de rétention qui effacent l'effet de la perméabilisation jusqu'à une occurrence centennale. Les inondations ne seront donc pas aggravées à l'aval du projet car l'aménageur a pris des mesures compensatoires qui réduisent les débits rejetés par le périmètre de l'opération. En effet les mesures de limitations des débits adoptées et conformes aux préconisations de la Police de l'Eau permettent de rejeter moins d'eau que les terrains actuels.

Par ailleurs la Commune mène actuellement des études hydrauliques sur le Roubaud.

Le schéma directeur pluvial existant a proposé un ensemble de solution visant à améliorer les capacités de drainage des réseaux sur la ville ou de définir des zones de rétention.

De nombreux travaux sont soit déjà réalisés au quartier de la Gare (création de canalisations avenue Cawell.Godillot,) ou sont programmés comme le bassin de rétention de Costebelle qui écrêtera les crues de la Luquette (affluents du Roubaud en amont de la gare).

Le porteur de projet arrête ses compétences aux limites de la ZAC et semble avoir mis en œuvre un certain nombre d'action de limitation, voir de diminution, des effets du ruissellement sur la partie aval.

Cependant les inondations actuellement constatées, notamment dans le quartier de la gare, sont récurrentes. Gageons que les travaux prévus par la ville de Hyères résolvent ces problèmes.

3.3.3. Projet qui semble bien gérer les effets dus à l'urbanisation

Le porteur ajoute que « *Le plan masse du projet a été pensé avec comme donnée d'entrée et contrainte, le ruissellement venu de l'amont.* »

3.3.4. Etude préalable du Schéma Directeur sur le ruissellement ?

A cette question, la SPLM propose de se référer à la réponse précédente à savoir « *Le plan masse du projet a été pensé avec comme donnée d'entrée et contrainte, le ruissellement venu de l'amont.* ».

L'étude a été réalisée en fonction des éléments connus sur le ruissellement.

3.3.5. Etude du CIL du quartier Godillot

Le CIL du quartier Godillot a réalisé sa propre étude qui l'a amené à fournir un questionnaire précis et technique **auquel la SPLM ne donnera pas suite** en argumentant en réponse, à ma demande, de manière aussi détaillée que possible :

- Explication de la phrase « La sortie du modèle a été laissé libre par la mise en place d'un frontière liquide présentant un niveau d'eau fixé à la côte de 15 m NGF ». Réponse de la SPLM : « *le modèle hydraulique comprend toute l'emprise de la ZAC incluant le réseau qui traverse la ZAC. A l'aval de tout modèle hydraulique il est nécessaire de définir les conditions limites. On peut soit imposer un niveau critique, soit une hauteur normale, soit imposer un niveau d'eau pour tenir compte du niveau du Roubaud à l'aval qui peut avoir une influence sur les niveaux d'eau dans la ZAC.* »
- Question du Cil, portant sur la base des débits estimés par l'étude. Quel serait le débit complémentaire amené par les 97,5 % du reste du bassin versant du Roubaud ?
Réponse de la SPLM : « *Il ne faut pas comparer les 17 m3/s en provenance du bassin versant de 65 ha dominant la ZAC et le débit de crue du Roubaud car les durées de pluies retenues pour l'un et l'autre sont très différentes. Lorsque l'on calcule un débit de crue d'un bassin versant on recherche la durée de pluie qui maximise le débit à l'exutoire du bassin versant considéré. Plus la taille de bassin versant est réduite, plus cette durée sera courte. Donc on ne peut pas dire que les 17 m3/s représente 97,5% du débit de crue du Roubaud car si on faisait un calcul pluie-débit à l'échelle du Roubaud avec une pluie de durée équivalente à celle produisant les 17 m3/s sur les 65 ha on obtiendrait un débit très faible pour le Roubaud, bien en-deçà de son débit de référence centennal.*
- Le CIL pose la question de savoir à quoi sert le pluvial bleu foncé sur le plan de masse. La SPLM explique que : « *Le réseau tramé en bleu foncé en superposition du DN 800mm de surverse correspond à la reconstitution du fossé existant au-dessus de ce dernier* ».

- Au sujet du pluvial de 1000mm en traversée de l'autoroute, le CIL se pose la question de savoir quel sera le débit réel évacué en cas de charge du Roubaud. La SPLM analyse que : *« La capacité du DN 1000 se fait en écoulement libre. Les conditions de pleine capacité de cette canalisation et de mise en charge du Roubaud, avec des débits de pointe en simultanée sont très peu probables compte tenu du décalage des temps de concentration respectif à chaque bassin versant et des pluies de projet retenues. »*.
- Sur le dernier point exposé par le CIL, à plusieurs questions techniques, la SPLM répond que : *« Première question : il ne faut pas comparer les niveaux d'eau liés à l'inondation par ruissellement en pluie centennale et les niveaux d'eau dans les bassins. Le ruissellement amont est capté par des zones d'engouffrement et conduit vers les ouvrages hydrauliques souterrains qui évacue ces eaux vers l'aval. Les bassins sont eux alimentés par les eaux issues de l'impluvium sur la ZAC et non les eaux amont.*

Deuxième question : le calcul effectué est erroné. Les ouvrages proposés permettent de transiter l'ensemble du volume à transiter.

Troisième question : même réponse que pour la première question.

- Enfin sur les observations exprimées par le CIL Godillot, la SPLM note *« que bon nombre de calculs effectués dans le rapport CIL Godillot sont erronés et car non réalisés dans les règles de l'art. Et l'interprétation qui en est faite ensuite est également erronée (application de formules en dehors de leur domaine de validité, mauvaise compréhension du phénomène hydraulique et donc méthodologie inadaptée, hypothèses pas réalistes, etc.) »*.

Je n'ai pas d'observation supplémentaire, concernant ces points particulièrement techniques.

3.4. Point 4 : Divers.

3.4.1. Peu d'administrés au courant de l'enquête publique

Cette question ne relève pas des réponses du porteur de projet mais de l'analyse du commissaire enquêteur.

J'ai précisé supra que toute la communication nécessaire avait été faite sur le projet et ne souffre pas d'insuffisance dans ce domaine. La participation lors des permanences et la variété des questions, pour un quartier actuellement quasi inhabité, en est une preuve.

3.4.2. Assèchement des puits

Certains résidents disposent de puits privés et craignent que les travaux de canalisation ne les assèchent. A ma demande, la SPLM a précisé dans un second temps une première réponse trop évasive et indique que : « *Le concepteur a pris les mesures permettant de ne pas avoir d'impact sur la nappe.*

Cette disposition s'applique notamment pour le niveau des fonds de bassin de rétention qui ont été calée au-dessus du niveau des cotes piézométriques maximales relevées pour la nappe.

L'ensemble du réseau de collecte des eaux pluviales propres à la ZAC sont réparties sur la globalité de cette dernière et se situent bien en aval des puits existants disposés en amont du périmètre de ZAC.

Pour ce qui concerne notamment le réseau principal axial de transit des eaux pluviales, qui est disposé dans le sens Nord Sud et qui draine les eaux superficielles du chemin de la Demi-lune, de la rue de citronniers et de l'avenue Jean Natte à partir des bassins d'engouffrement, il récupère essentiellement les eaux superficielles en limite Nord de la ZAC.

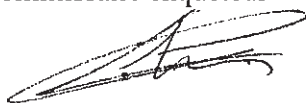
Enfin le concept de parc habité retenu pour la ZAC offre des surfaces non imperméabilisées au travers des nombreux espaces verts, rétentions et engouffrements paysagers qui seront créés sur la ZAC propices à l'absorption des eaux superficielles et rechargement de la nappe. »

Cette nouvelle réponse, détaillée, devrait rassurer les habitants concernés.

J'observe que la SPLM a répondu à l'esprit de chacune des observations du public.

Fait à Toulon, le 29 octobre 2018

Olivier Luc
Commissaire enquêteur



ANNEXES AU RAPPORT

LETTRES D'ENVOI DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET DU MEMOIRE EN REPONSE DE LA SPLM

LETTRE D'ENVOI DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC LORS DE L'ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE
PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA
CRESTADE/DEMI-LUNE SUR LA COMMUNE DE
HYERES-LES-PALMIERS

Toulon, le 5 octobre 2018

Monsieur Olivier LUC
35, avenue de la Victoire du 8 mai 1945
83000 Toulon

à

Monsieur le directeur de la Société Publique Locale Méditerranée
Mairie de La Valette du Var
Place du Général De Gaulle
83160 La Valette du Var

Objet : Enquête publique n° : E18000048/83, portant sur la demande d'autorisation
environnementale pour le projet d'aménagement du quartier de la Crestade / demi-Lune sur la
commune de Hyères-les-Palmiers

Annexes : - Un procès-verbal de synthèse des observations du public,
- Copie numérisée du registre d'enquête publique,
- Copies numérisées des dossiers « Blanc-Ducros » et « CIL du quartier
Godillot » remis au commissaire enquêteur.

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet
d'aménagement du quartier de la Crestade / Demi-Lune sur la commune de Hyères-les-
Palmiers, vient de se terminer.

Vous trouverez dans le procès-verbal de synthèse ci-joint, remis en main propre en mairie de
Hyères le 5 octobre 2018, les observations du public remises en main propre, par courriel ou
directement sur le registre d'enquête publique (REP).

J'ai réparti les différents items selon le classement provisoire suivant :

1. Observations qui semblent relever du PLU
 - 1.1. Etalement urbain supplémentaire, il faut au contraire densifier ailleurs
 - 1.2. Risque d'embouteillage accru
 - 1.3. Bien-fondé des commerces
 - 1.4. De nouveaux logements, un bien ou un mal
 - 1.5. Un nouveau lieu de vie et dynamisation de l'ouest hyérois
 - 1.6. L'écoquartier sera un gage de qualité et de respect du patrimoine
 - 1.7. Cas particulier de la parcelle Blanc-Ducros

*Reçu ce jour en main propre
le 5 octobre 2018*

2. Problématiques écologiques et environnementales
 - 2.1. Faire de la zone une zone douce ou d'espace verts
 - 2.2. La ZAC, une atteinte au charme de la ville
 - 2.3. Pas assez d'espace verts dans le projet
 - 2.4. Problématique du bruit, de la pollution futurs, consommation d'énergie et coût écologique
 - 2.5. Conserver les traces architecturales et agricoles du site
 - 2.6. Disparition des terres agricoles
3. Risques inondation
 - 3.1. Dans le quartier de la ZAC
 - 3.2. En aval, nécessité de nouveaux travaux et de recalibrage du Roubaud
 - 3.3. Projet qui semble bien gérer les effets dus à l'urbanisation
 - 3.4. Etude préalable du Schéma Directeur sur le ruissellement ?
 - 3.5. Etude du CIL du quartier Godillot
4. Divers
 - 4.1. Peu d'administrés au courant de l'enquête publique
 - 4.2. Assèchement des puits

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, afin de rédiger mon rapport et formuler mes conclusions motivées, je souhaiterais connaître votre position sur ces observations et leur classement provisoire, par courrier adressé à mon domicile, et par courriel, sous 15 jours à dater de ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier LUC
Commissaire enquêteur



LETTRE DE REPONSE DE LA SPLM AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU 5 OCTOBRE 2018



La Valette du Var,
le 25 Octobre 2018

Monsieur Olivier LUC
35, Avenue de la Victoire
du 8 Mai 1945
83000 - TOULON

Affaire suivie par : Jean MORIER
Nos réf. : LC / JM / LS – 18 0834
Objet : ZAC de La Crestade Demi-Lune

LR avec A.R n° 2C 127 771 2069 0

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, notre tableau de réponses complété relatif au Procès-Verbal de synthèse des observations du public pour le dossier cité en objet.

Vous en souhaitant bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Laurent CHABAUD
Directeur Général

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MÉDITERRANÉE